

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUÉ SUR LOGNE

N ° 2 0 2 4 _ 1 2 3

LE MAIRE DE CORCOUE SUR LOGNE,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route ;

Considérant que le stationnement, doit être interdit le 28 septembre 2024 sur deux places de parking, Place du Marché en raison d'un déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit **sur deux places de parking, Place du Marché, le 28 septembre 2024 en raison d'un déménagement.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Corcoué sur Logne.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la commune de Corcoué sur Logne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Corcoué-sur-Logne, le 26 septembre 2024.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué, Alban SAUVAGET



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :
- à la Gendarmerie (Brigade de LEGÉ)
- au demandeur

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.
Pour le Maire, l'Adjoint délégué M. SAUVAGET Alban.

